

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

ARRETE N° 03-2025

Objet : Arrêté portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Brie-Comte-Robert

Le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur en vigueur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Brie-Comte-Robert,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Brie-Comte-Robert nécessite que des travaux d'entretien y soient réalisés,

Considérant que la bonne exécution de ces travaux nécessite que l'aire soit fermée,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage sise à Brie-Comte-Robert sera fermée du vendredi 18 juillet 2025 à 16h00 jusqu'au vendredi 08 août 2025 à 09h00.

Article 2 : Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Le présent arrêté pendra effet à compter du vendredi 18 juillet 2025 à 16h00 jusqu'au vendredi 08 août 2025 à 09h00.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Messieurs les Maires de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et à Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Brie-Comte-Robert.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 10 avril 2025.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affiché le : 11.04.2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

